

Annexe 1



**PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LONGVIC, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9, L.5210-1, L.5214-16.

Vu le du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date des 15 et 16 décembre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Longvic en date du ... autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longvic du ... autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée ;

Ci-après désigné le Département,

ET :

La Commune de Longvic, domiciliée Allée de la Mairie - BP 77 - 21604 LONGVIC, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée ;

Ci-après désignée la Commune,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longvic, domicilié Allée de la Mairie – BP 77 - 21604 LONGVIC, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration précitée ;

Ci-après désignée le CCAS

En application de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes,
- la solidarité des territoires.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Ce soutien aux territoires constitue un axe essentiel des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. À ce titre, la collaboration entre le Département et les Communes et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale est un facteur déterminant de cohérence et d'efficacité des interventions auprès des publics.

Par leurs compétences et missions respectives, la Commune et le Département sont appelés à intervenir ensemble et séparément, au bénéfice des habitants du Territoire. Acteurs des solidarités humaines et territoriales, ils organisent un partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Cette dynamique partenariale déjà à l'œuvre vise à améliorer de façon continue la réponse aux usagers, à favoriser l'implication citoyenne, à encourager l'émergence d'initiatives innovantes et à les expérimenter, à mesurer l'impact des politiques sociales départementales privilégiant la prévention ; la transversalité, l'approche globale des situations et l'accompagnement dans des parcours individualisés.

Le Département et la Commune de Longvic souhaitent conclure un accord territorial de partenariat déclinant les actions menées ou à développer ensemble, dans le champ de leurs compétences respectives au titre des Solidarités Humaines

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole se veut un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

Il définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires de ce protocole s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service fondée sur l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES COMPETENCES RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS

À compter du 1^{er} juin 2025, le Département de la Côte-d'Or et le CCAS de Longvic conviennent de mettre en place la répartition suivante en matière d'accompagnement social des habitants de la Commune :

- Le CCAS est en charge de l'accompagnement social des personnes, seules ou en couple, de plus de 64 ans, sans enfant à charge de moins de 21 ans, qui ne bénéficient ni du Revenu Solidarité Active (RSA), ni de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Le Département de par la loi, exerçant une compétence générale en matière d'action sociale et médico-sociale intervient auprès de l'ensemble des habitants résidant sur le territoire de la Commune pour les compétences qu'il exerce, hors compétences transférées à Dijon Métropole (accueil social de premier niveau, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes).

Dans l'intérêt des usagers et afin d'éviter toute rupture d'accompagnement, des modalités d'orientation, d'articulation des interventions et de transmission des situations seront travaillées entre les deux collectivités.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE COOPÉRATION

Axe 1 - Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer les réponses et l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Dans cet objectif, des rencontres entre les deux collectivités sont régulièrement organisées afin de :

- partager les statistiques du Département et de la Commune, les chiffres clés des personnes accueillies, suivies et aidées sur le territoire concerné, les données du territoire, les bilans d'activité de chaque structure confortant ainsi l'interconnaissance,
- optimiser les informations sur les dispositifs portés par les deux collectivités,
- évaluer les collaborations et actions mises en place et leurs impacts.

L'organisation de rencontres entre les professionnels des deux collectivités permettra ainsi de mieux appréhender les pratiques de chacun et d'échanger des regards croisés sur les publics accueillis.

Ces rencontres prennent différentes formes :

- la Coordination de Territoire regroupant les professionnels de l'Espace Solidarités Côte-d'Or, du CCAS, du Centre Social La Ruche, du service social métropolitain, et du Centre Médico-Psychologique

Elle vise à partager l'actualité des services, les manifestations à venir, les actions en cours et à renforcer la cohérence des interventions auprès des publics sur le territoire.

- Le Café partenaires permettant des temps d'échanges trimestriels avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire : Ville, Département, État, Associations....

La coopération mise en œuvre se doit d'appliquer les principes déontologiques et éthiques qui garantissent les droits des personnes et respectent les obligations de discrétion et de secret auxquelles sont assujettis les professionnels.

Elle tient compte du paysage partenarial du territoire et visera à construire des accompagnements efficaces et concertés.

Axe 2 - Articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale

Le Département et la Commune de Longvic ont déjà mis en place de nombreuses collaborations. Ils s'engagent à participer aux différents dispositifs que chacun pilote dans le champ de ses compétences respectives et dans le cadre des priorités institutionnelles retenues et à travailler particulièrement les thématiques suivantes :

➤ Accès aux droits et accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées

Sur la Commune de Longvic, Dijon Métropole assure le premier accueil social pour les publics ne relevant pas des compétences du Département.

Le Département, le CCAS de Longvic et le Centre Social La Ruche ont déjà mis en place de nombreuses actions.

Afin de favoriser l'accès aux droits, des informations / formations seront organisées entre les services du CCAS et ceux du Département à l'instar de la présentation du service Relations Partenaires et Accès aux Droits de la Caisse d'Allocations Familiales, et de la journée de formation proposée par la cellule de ressource en santé mentale et habitat d'EMAS (Équipe Mutualisée ADEFO/SDAT).

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, la Ville de Longvic participe à l'accompagnement des publics aux démarches administratives dans ses 3 espaces publics numériques : l'Info Jeunes Longvic, la Médiathèque et la Maison de l'Emploi.

Tous les 15 jours, la Commission Locale de Sécurité réunit le service logement de la ville, le CCAS, le collège, la Police municipale, la Police nationale les services de prévention et de médiation, le délégué du préfet, les services de l'ESCO et les bailleurs. Elle permet la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population.

➤ Actions en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Département autorise et contrôle les structures d'accueil de la petite enfance. La Commune assure sur son territoire leur gestion ainsi que celle des structures péri-scolaires et extrascolaires.

La Ville de Longvic propose une offre de garde collective Petite Enfance avec des structures multi-accueils. Pour les parents qui préfèrent un mode de garde individuel, le Relai Assistante Maternelle de la Commune est un lieu de soutien et d'informations. La ville dispose de trois accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans et d'un accueil de loisirs sport et jeunesse 4-17 ans. Elle propose des activités sportives périscolaires, des accueils et activités spécifiques destinés aux jeunes de 12-17 ans.

En vue de prévenir et de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être, le Département recueille, centralise et traite l'ensemble des informations préoccupantes qui lui sont signalées. Afin de mieux repérer ces situations et mieux appréhender les procédures, la présentation de la cellule Enfance en danger a été effectuée auprès des professionnels du CCAS.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accompagne, conseille les femmes enceintes, les jeunes parents et suit les enfants de moins de 6 ans...

Les professionnels de l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Longvic effectuent un soutien et un accompagnement socio-éducatif auprès des enfants et des familles du territoire. La ville a aussi développé des temps d'accueil parents / enfants, moments ludiques et éducatifs. Les familles peuvent trouver toutes les informations et l'accompagnement nécessaire sur ces sujets en se rendant au Guichet Unique Petite Enfance.

Le Centre Social Municipal La Ruche développe également des actions collectives de soutien à la parentalité.

Afin de donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux, la Ville de Longvic et son CCAS ont mis en place un Programme de Réussite Éducative, qui permet de soutenir les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité et/ou des retards scolaires, grâce à un accompagnement adapté à chaque situation familiale. Dans chaque école concernée, un travailleur social du Département est désigné pour l'année scolaire. Il est présent aux instances partenariales et effectue un relais auprès de ses collègues.

➤ **Actions en direction des jeunes**

Le Département souhaite développer une politique de la jeunesse menée notamment avec l'Éducation Nationale et les Communautés de Communes et Communes. Afin de répondre aux besoins des jeunes, il a sollicité en avril 2025, via un questionnaire, l'avis de l'ensemble des collégiens pour recueillir leurs ressentis et leurs attentes.

Pour les jeunes en situation de mal être, il s'agit de favoriser l'accès des jeunes et de leurs parents aux services offerts par la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or portée par le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'État notamment via les permanences dans les collèges.

Info Jeunes Longvic est un espace d'accueil et de documentation concernant le logement, l'emploi, la vie pratique, les loisirs, ou la santé. C'est également un Espace Public Numérique pour les jeunes permettant une recherche scolaire, la frappe d'un rapport de stage, la recherche de stages ou de jobs, la consultation de sa messagerie.

➤ **Accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi**

Le Département définit sa politique d'insertion et de retour à l'emploi via l'adoption de la Stratégie Insertion et Emploi Côte-d'Or. Il s'assure de la coordination des dispositifs départementaux notamment par la mobilisation des partenaires.

Le Département, la Ville de Longvic et son CCAS s'engagent à soutenir l'accompagnement à la reprise d'emploi ou l'entrée en formation des publics suivis en :

- poursuivant l'interconnaissance au sein de l'instance partenariale Groupe Solidarité Emploi (GSE) regroupant la Mission locale, le PLIE, Pôle Emploi, CESAM, via le partage d'actualités et des projets de chacun des partenaires. Deux autres instances sont chargées de l'examen des situations individuelles : la Synthèse Emploi pour les demandeurs d'emploi accompagnés par la Maison de l'Emploi et la Coordination Jeunesse Emploi pour les 16-25 ans,

- menant des actions concrètes communes ou complémentaires : job datings, actions collectives pour lever les freins à l'emploi ou de remobilisation telle l' « Agitateur des sens », construction de dynamiques, sécurisation des parcours, participation au forum de l'emploi,...

- instaurant une permanence du Référent Parcours Insertion Vers l'Emploi du Département au sein de la Maison de l'Emploi,

- sollicitant les 6 places labellisées VIP de la crèche par le biais de fiches d'orientation, afin de faciliter le mode de garde des familles inscrites dans des démarches de retour à l'emploi, formation...

La Ville de Longvic pourra également mettre à disposition du Département des salles de réunion.

➤ **Accès à la culture et à la pratique sportive**

Via son schéma départemental des enseignements artistiques, le Département soutient notamment le conservatoire de musiques à rayonnement communal gérée par la Ville de Longvic afin de favoriser un enseignement de qualité, de développer son accessibilité à tout public.

Le Département et la Ville de Longvic partagent l'ambition commune d'un accès à la culture et au sport pour tous comme lien social. Des projets communs culturels et sportifs à destination de l'ensemble des habitants mais aussi des publics suivis par le Département seront poursuivis ou initiés dans le cadre d'interventions collectives.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Volonté de réaffirmer le partenariat

La contractualisation entre le Département et la Commune est de nature à faciliter l'efficacité et la complémentarité des interventions, ainsi qu'à garantir une approche transversale des politiques sociales, culturelles et sportives.

Elle s'inscrit dans une logique d'appui et de collaboration vis-à-vis des Communes investies dans les politiques de prévention, d'aide et de développement social.

Reconnaissance des missions de chacun

Le Département et la Commune de Longvic ayant chacun leur domaine de compétence et leur légitimité d'action, le protocole ne saurait induire aucune forme de subordination.

Principes de collaboration retenus

Améliorer l'efficacité des politiques sociales nécessite aujourd'hui de pouvoir :

- identifier les besoins de la population, partager les observations sur les problématiques sociales,
- développer l'interconnaissance entre les partenaires,
- améliorer la circulation de l'information, l'accessibilité à l'offre de services, simplifier le parcours des usagers,

- articuler les modes d'intervention pour plus de complémentarité, faciliter la coordination et la réalisation d'actions communes,
- renforcer les processus d'inclusion sociale et professionnelle,
- promouvoir des actions de prévention et soutenir les initiatives de développement social local,
- repérer et valoriser les approches innovantes.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Le comité de pilotage est composé du Président du Département ou son représentant, de la Maire ou son représentant, des directions et cadres concernés des deux collectivités.

Ce comité se réunira a minima une fois par an et autant que de besoin pour suivre la mise en œuvre des actions.

De nouveaux projets notamment pour favoriser, de concert, les parcours des usagers pourront être examinés. Les indicateurs seront définis au fur et à mesure des actions menées conjointement afin de mesurer les effets du protocole.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : REVISION – ACTUALISATION DU PROTOCOLE

Durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

Fait à, le.....

La Maire de Longvic

Le Président
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

La Présidente du CCAS de Longvic